



Monsieur Alexis ARMANGAU

Maire de Fitou

Hôtel de Ville

11510 FITOU

COURRIER ARRIVE LE

25 SEP. 2023

MAIRIE DE FITOU

Sigean, 19 septembre 2023

Objet : Porter à connaissance pour l'identification des zones d'accélération des EnR dans le cadre de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Réf : DCO/CPA/TAL N°189-23

Dossier suivi par : Typhaine ADELL LEGRAND

Monsieur le Maire,

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire. « *Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.* »

En Narbonnaise la planification des énergies renouvelables fait l'objet d'une concertation territoriale de longue date, inscrite dans la charte du Parc naturel. Que ce soit à travers le plan climat (PCAET) co porté par le Parc naturel avec Le Grand Narbonne depuis 2013 ou encore la charte qualité pour les énergies renouvelables dont la première mouture date de 2003, nous nous sommes collectivement outillés afin d'assurer un développement qualitatif et diversifié des énergies renouvelables sur notre territoire.

Via ce courrier je me permets de vous joindre la synthèse de la charte qualité pour les énergies renouvelables afin de vous permettre de mobiliser les principes pour le développement de l'éolien et du solaire validés par notre comité syndical en 2019. Ainsi qu'une cartographie des zones que la loi APER demande d'exclure des zones d'accélération des EnR pour ce qui est de l'éolien. N'hésitez pas également à utiliser le cadastre solaire de la Narbonnaise co élaboré par le Parc naturel et Le Grand Narbonne et mis à jour en 2022 :

<https://narbonnaise.cadastre-solaire.fr/>

.../...



PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE

1 rue Jean Cocteau - 11 130 Sigean • T. 04 68 42 23 70 • info@pnrm.fr • parc-naturel-narbonnaise.fr

Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Feuilla, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montsérret, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Saint-André-de-Roquelongue, Treilles, Villesèque-des-Corbières, Vinassan